

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 28 septembre 2021

Délibération
n°188-2021
Point 5.3.2

Point 5.3.2 de l'ordre du jour

Amendement du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs dans le cadre de la création des ITI

EXPOSE DES MOTIFS :

Le lancement des ITI à compter du 1^{er} janvier 2021 a conduit les équipes et acteurs de chacun des 15 instituts thématiques interdisciplinaires à des prises de responsabilités nouvelles. Les missions des ITI se placent pour l'essentiel au niveau d'une recherche interdisciplinaire nécessitant la coordination d'acteurs issus de diverses unités de recherche, diverses disciplines et différentes approches, et la mise en œuvre en interne de nouveaux types d'outils en gestion propre (e.g. appels à projets, écoles d'été, ...). En ce qui concerne la formation, chaque projet met en place en lien avec les composantes des formations niveau master et doctorat sous le nouveau label de « *Graduate program* ».

Alors que certaines responsabilités internes aux ITI trouvent écho dans le « Référentiel d'activités des enseignants-chercheurs » en vigueur à l'Université de Strasbourg, d'autres ne sont pas à ce jour cadrées et pour certaines, non intégrées dans ledit référentiel. C'est pourquoi, la validation et prise en compte formelle des propositions ci-dessous nécessitent **un amendement du document « référentiel d'activité des enseignant-chercheurs »** daté d'avril 2016, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021 de manière rétroactive et, de façon prospective, pour l'année universitaire 2021-2022 et les suivantes. La soutenabilité financière de ces heures référentiels est garantie sur les crédits alloués à chaque ITI.

Détermination des activités prises en compte dans le cadre des ITI

Les diverses responsabilités au sein des ITI ont été extraites des dossiers soumis au jury international et peuvent être regroupées en trois catégories :

- i. Responsabilités de coordination de l'ensemble d'un projet ITI
- ii. Responsabilités liées à la recherche
- iii. Responsabilités liées à la formation

Pour chacune de ces responsabilités, une analogie avec les éléments du référentiel d'activités en vigueur à l'université (avril 2016) a été recherchée :

- i. Les responsabilités de coordination d'un projet ITI se rapprochent de celles d'une activité de direction de structure – directeur d'unité de recherche reconnue par la Commission recherche (référentiel III.B1).
- ii. Celles de responsable scientifique, ou de responsable d'axe interdisciplinaire, peuvent être comparées à celles d'une activité d'animation de projet scientifique, de coordination d'un GDR ou d'un GDRI, ou encore de coordination d'un projet Européen (référentiel III. B3)

iii. Les responsabilités liées à la formation, peuvent être comparées à « Responsable de spécialité Master » (référentiel III. A. Master). La notion de spécialité ayant disparu, il faut entendre « Responsable de parcours Master ».

Nombre d'heures à prendre en compte pour ces responsabilités et processus décisionnel

Les activités liées à la coordination et à la recherche sont collectivement assimilées à la responsabilité d'un directeur de structure et conduisent à un nombre d'heures à répartir entre le coordinateur et les diverses responsabilités liées à la recherche (responsable scientifique, responsable d'axe, etc.), par décision interne à l'ITI. Le total d'heures est identique à celui d'un DU et calculé en fonction du nombre de personnels statutaires au sein de l'ITI. La taille des ITI varie de 30 à 200 en nombre de statutaires. Par analogie au référentiel des DirDU :

30<N≤60 : 48 HETD

60<N≤100 : 64 HETD

N > 100 : 96 HETD

Les heures de référentiel nominatif sont notifiées par la gouvernance de l'ITI (le coordinateur de l'ITI) vers la DireV. La validation de la catégorisation de chaque ITI est effectuée par le VP Recherche, formation doctorale et sciences ouvertes en lien avec le bureau de pilotage des ITI. La mise en œuvre du référentiel est de la responsabilité de la DireV qui transmet nominativement à chaque composante concernée.

Les responsabilités liées à la formation, sont collectivement assimilées à la responsabilité d'un parcours de Master et conduisent à un nombre d'heures dépendant du nombre d'étudiants inscrits.

<25 étudiants : 20 HETD

Entre 25 et 50 étudiants : 30 HETD

L'application de ce référentiel est également ouverte aux responsables d'une EUR, sous réserve d'auto-financement par les crédits EUR. La validation de la catégorisation de chaque ITI est effectuée par la VP Formation en lien avec le bureau de pilotage des ITI. Les heures de référentiel nominatif sont notifiées par la gouvernance de l'ITI (le coordinateur de l'ITI) auprès des composantes dont relève l'enseignant-chercheur concerné.

Le cas des ITI émergents

Les ITI considérés comme « émergents » concernent des communautés scientifiques nouvellement associées, n'ayant pas bénéficié par le passé de l'expérience d'un LabEx. Toutes les activités relatives à la coordination et la mise en œuvre d'une programmation d'envergure sont nouvelles. Dans la mesure où leur programmation budgétaire le permet, les ITI émergents peuvent bénéficier d'un complément référentiel recherche allant jusqu'à 64 HETD pendant les trois premières années de mise en route de l'ITI.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'amendement du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs dans le cadre de la création des ITI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

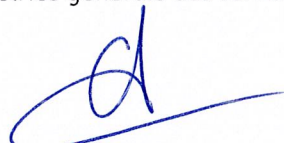
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT